

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal tenue le mardi 12 février 2013 à 20h00 au centre communautaire de Luskville, située au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr. Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Roger Larose, Lynne Beaton, Inès Pontiroli, Brian Middlemiss et Thomas Howard.

Également présents, le directeur général adjoint et quelques contribuables.

La séance débute à 20h00.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Sheila McCrindle	- Changement de MRC - CCN
James Eggleton	- 19 Egan
Bill Twolan	- Contrat – Zonage agricole - 1640 route 148 – Appui aux entreprises locales sur les terres agricoles
Charles Éthier	- Salle communautaire de Quyon

Le conseiller Roger Larose dépose au registre une lettre écrite par M. Bruce Campbell.

13-02-1433

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance régulière tenue le 15 janvier 2013 et des séances spéciales du 8 et 22 janvier 2013
- 5. Administration**
 - 5.1
 - 5.2 Liste des factures à payer
 - 5.3 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 Liste des engagements pour le mois de février
 - 5.5 Projet d'Acquisition de Connaissance sur les Eaux Souterraines en Outaouais
 - 5.6 Affectation de crédits (dépenses incompressibles)
 - 5.7 Règlement 01-13 - Grille de tarification des permis
 - 5.8 Honoraires supplémentaires – CIMA+
 - 5.9 Mandat – GRH Solutions à taux horaire
 - 5.10 Fonds de roulement – Hôtel-de-Ville
 - 5.11 Réserve – Parcs et jeux
 - 5.12 Demande d'étude – transfert possible de MRC
 - 5.13 Accès Internet – edifices municipaux
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Démission de Cheryl Hardwick – à titre de préventionniste et Lieutenant
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal
 - 7.2 Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Dérogation mineure – 85 chemin Cedarvale – Jason et Isabelle Hynes
 - 9.2 Dérogation mineure – 128 chemin Stanton – Thomas Armstrong

- 9.3 Renouvellement mandat – Stéphane Alary
- 9.4 Renouvellement mandat – Hélène Bélisle
- 9.5 Renouvellement mandat – Denis Dubé
- 9.6 Renouvellement mandat – Patrice Séguin
- 9.7 Règlement 10-12 - limite de vitesse dans les zones scolaires
- 9.8 Plan cadastral parcellaire – 89 chemin des Mésanges – Paulette Séguin Smith et Dwain Smith
- 9.9 Project subdivision plan – 1090 chemin Smith-Léonard – Pierre Daoust et Hélène Lécuyer
- 9.10 Avis de motion - modification au règlement no 06-09 constituant le Comité consultatif d'urbanisme afin de permettre à un membre du comité de prendre les notes en vue de préparer les procès-verbaux
- 9.11 Avis de motion - Code d'éthique et de déontologie pour les membres du CCU
- 10 Loisir et culture**
 - 10.1
- 11. Divers**
 - 11.1
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux : a) animaux; /
 - 12.2 Rapport de l'assemblée annuelle - FRAPP – *Annual meeting*
 - 12.3 Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2011 et du 19 novembre 2012
- 13. Dépôt du registre de correspondance – *Tabling of the registre of correspondence***
 - 13.1 Registre de correspondance du mois de janvier 2012
- 14. Période de questions du public**
- 15. Levée de la séance**

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
 Appuyé par : Roger Larose

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- 8.1 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques - règlements 05-02 et 15-10
- 8.2 Refinancement règlement 05-02 et financement eau potable règlement 15-10
- 8.3 Refinancement règlement 05-02 et financement eau potable règlement 15-10
- 8.4 Avis de motion – Règlement M.R.F.

Adoptée

13-02-1434

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 15 JANVIER 2013 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 8 ET 22 JANVIER 2013

Proposé par : Lynne Beaton
 Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 15 janvier 2013 et des séances spéciales du 8 et 22 janvier 2013.

Adoptée

13-02-1435

LISTE DES FACTURES À PAYER

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
 Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **93 006,63 \$** (voir annexe au dossier 102-102) pour la période se terminant le 31 janvier 2013 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

13-02-1436

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Proposé par : Roger Larose

Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés provenant de l'historique des chèques comprenant :

- Les dépenses incompressibles;
- les paiements par Internet;
- le montant réel des factures payées suite à une approbation par engagement de dépense ou résolution;

le tout pour un total de **314 952,60 \$** (voir annexe), pour la période se terminant le 31 janvier 2013 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

13-02-1437

LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2013

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A (voir dossier 102-102), pour un montant total de **39 839,41 \$** taxes incluses.

Adoptée

13-02-1438

PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES EN OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a annoncé le financement d'un Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à développer des partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion de la ressource;

CONSIDÉRANT QUE la région s'est inscrite au programme du MDDEFP et que les partenaires locaux de ce projet reconnaissent l'eau souterraine comme un enjeu actuel et important;

CONSIDÉRANT QUE la principale source d'informations provient des résultats et des rapports d'études des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE votre municipalité a déjà manifesté un intérêt envers le Projet en transmettant les informations hydrogéologiques qu'elle possédait;

CONSIDÉRANT QUE ces informations seront incorporées dans une base de données à références spatiales permettant de tracer des cartes thématiques sur les eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE cette base de données sera mise à la disposition des partenaires du projet et du MDDEFP;

POUR CES RAISONS, il est

Proposé par Inès Pontiroli
Appuyé par Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE la municipalité de Pontiac donne à l'Université Laval, à ses partenaires et au MDDEP accès à l'ensemble des documents pertinents pour des fins de cartographie hydrogéologique;
- QUE ces informations feront partie des archives créées pour ce projet ;
- QUE ces informations pourront être intégrées aux documents cartographiques et aux bases de données diffusées qui en résulteront;
- QUE ces informations pourront être utilisées dans des rapports, des communications, des publications scientifiques, ainsi que dans des mémoires de maîtrise et thèses de doctorat ;
- QUE l'Université Laval donnera au MDDEFP une licence, sans limite territoriale et sans limite de temps, pour l'utilisation des informations remises par la municipalité, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les informations hydrogéologiques transmises ;
- QUE l'Université Laval et ses partenaires s'engagent à ne faire aucune utilisation commerciale de ces informations, à moins d'avoir obtenu l'accord du propriétaire des informations.

Adoptée

13-02-1439

AFFECTATION DE CRÉDITS (DÉPENSES INCOMPRESSIBLES)

ATTENDU QUE, selon les exigences du Code Municipal du Québec et selon le Manuel de la présentation de l'information financière municipale, toute dépense de la municipalité doit faire l'objet d'une affectation à une fin précise de crédits votés par le conseil municipal;

ATTENDU QU'afin de normaliser ces exigences pour les dépenses incompressibles l'affectation des crédits peut s'effectuer en début d'exercice. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise que les dépenses dites incompressibles de la nature suivante soient payées sur réception de la facture pour l'année 2013 et qu'un rapport soit soumis au conseil à la réunion suivant le paiement de ces dernières. Il s'agit des dépenses suivantes dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget 2013 ou par une résolution spécifique, ou par engagement de dépenses, à cette fin :

- la rémunération des membres du conseil;
- les salaires des employés municipaux;
- la quote-part des dépenses de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- les dépenses d'huile à chauffage;
- les dépenses d'électricité;
- les dépenses de téléphone;
- les dépenses de carburants;
- le contrat d'assurance pour les biens de la municipalité;
- le contrat forfaitaire – aviseur légal
- le contrat de conciergerie;
- les contrats de déneigement;
- le contrat de collecte des déchets;
- le contrat pour le préposé aux animaux

- le contrat pour espaces verts;
- le contrat pour le préposé à l'écocentre;
- le contrat d'entretien pour la photocopieuse;
- le contrat d'entretien pour la machine à timbres;
- le contrat d'entretien pour le système informatique;
- le contrat pour alarmes;
- le contrat pour tapis;
- les factures payées avec carte de crédit;
- les paiements trimestriels aux bibliothèques;
- les dépenses reliées aux frais de poste et messagerie;
- les autres dépenses de même nature;
- les remises mensuelles aux deux gouvernements;
- l'immatriculation des véhicules et vérifications mécaniques;
- le chlore pour système d'eau potable;
- les fournitures de papeterie usuelles;
- le contrat de service Internet;
- le contrat – exterminateur;
- achat de café, jus, etc.;
- contrat – groupe AST (ADP mutuelle de prévention);
- produits de nettoyage;
- tests d'eau – MRC;
- contribution à l'ADMQ;
- paiement des sommes dues au vérificateur.

Adoptée

13-02-1440

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-13 ABROGEANT RÈGLEMENT # 03-12 SUR LA TARIFICATION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pontiac est régie par le *Code municipal*, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est habilitée à régir les cas où un permis est requis, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles de suspension ou de révocation ;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite adopter le présent règlement numéro 01-13 sur la tarification des permis et des certificats municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation du présent règlement a été dûment donné à une séance du Conseil tenue le 11 décembre 2012 ;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Appuyé par : Thomas Howard

EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 01-13 DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

2.1 Objet et champ d'application

Le présent règlement numéro 01-13, intitulé *Règlement abrogeant règlement #03-12 sur la tarification des permis et des certificats municipaux*, prescrit les tarifs applicables à la délivrance de tous les permis et les certificats d'autorisation exigés par les différents règlements municipaux, incluant

notamment le règlement numéro 176-01, intitulé *Règlement d'administration et d'interprétation des règlements d'urbanisme*, ainsi que le règlement numéro 03-12, intitulé *Règlement sur les permis d'affaires*.

2.2 Concordance réglementaire

Le présent règlement s'applique concurremment aux autres règlements municipaux. En cas d'incompatibilité entre les dispositions applicables de l'un ou de plusieurs des règlements municipaux, les règles suivantes s'appliquent :

- La disposition particulière prévaut sur la disposition générale.
- La disposition la plus exigeante ou la plus restrictive prévaut sur la disposition la moins exigeante ou la moins restrictive.

2.3 Règles d'interprétation

Aux fins d'interprétation du présent règlement, les titres et symboles utilisés en font partie intégrale à toutes fins de droit. En cas de contradiction entre un titre, un symbole et le texte proprement dit, le texte prévaut.

Quel que soit le temps du verbe employé dans le présent règlement, toute disposition est en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances où elle peut s'appliquer.

Le pluriel comprend le singulier et vice-versa, à moins que le contexte n'indique qu'il ne peut en être ainsi. Il en est de même du masculin et du féminin.

S'il y a lieu, toute référence à une loi ou à un règlement de juridiction fédérale, provinciale ou municipale, inclut également tout amendement ayant été apporté à cette loi ou à ce règlement.

ARTICLE 3 ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

3.1 Fonctionnaires désignés

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées au(x) fonctionnaire(s) désigné(s) à ces fins par le Conseil, ci-après nommé « le fonctionnaire désigné ». En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de celui-ci, le directeur général assure l'intérim ; à cette fin, il est investi de tous les pouvoirs se rattachant à la fonction.

3.2 Devoirs d'un fonctionnaire désigné

Dans le cadre de ses fonctions, tout fonctionnaire désigné doit notamment :

- faire respecter les dispositions contenues au présent règlement ;
- obtenir le paiement des tarifs prescrits par le présent règlement avant d'émettre tout permis ou certificat exigé par les règlements municipaux ;
- maintenir un registre des montants perçus ;

ARTICLE 4 TARIFS D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Les tarifs d'émission des permis et certificats municipaux apparaissent au tableau suivant :

Type	Coût	Remarques
Traitement des eaux usées		
système de traitement des eaux usées	250 \$	remise de 100 \$ sur réception du certificat de conformité
fosse scellée	250 \$	
remplacement/réparation fosse septique	250 \$	remise de 100 \$ sur réception du certificat de conformité

Captage des eaux	250 \$	remise de 100 \$ sur réception du rapport de forage
Lotissement – 1^{er} et 2^e lot/chacun	100 \$	
Lots additionnels /chacun	50 \$	
Bâtiment principal – résidentiel, commercial, industriel, communautaire	0.35\$/p ² ou 3.77\$/m ²	
Agrandissement de l'espace habitable/addition d'un logement	100\$	
Bâtiment secondaire (gazebo, garage, remise etc.)	25 \$ moins de 10'X10'	50 \$ plus de 10'X10'
bâtiment agricole (foin, outils de ferme, véhicule)	50 \$	
bâtiment agricole (abri hivernisation pour animaux)	150 \$	
Rénovation, modification, agrandissement, etc.	50 \$	
Certificats d'autorisation		
changement d'usage	50 \$	
Fête – évènement	Gratuit	Valide pour 72 heures
Accès aux parcs après 23 heures	Gratuit	Valide pour 72 heures
Feu /feux d'artifices - endroit public	Gratuit	Valide pour 72 heures
Colportage/Sollicitation O.S.L.B.	Gratuit	Durée de la campagne
travaux en milieu riverain	100 \$	
coupe d'arbres commerciale	150 \$	
Permis d'affaires	50 \$	Annuel, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Permis		
Garderie	Sans frais	Annuel – 1^{er} janvier au 31 déc.
Vente aux enchères	Sans frais	24 heures
affichage	50 \$	
clôture	25 \$	
dérogation mineure	750 \$	Incluant frais de publication
démolition / déplacement	50 \$	
galerie, patio, terrasse, piscine (incluant la clôture et terrasse)	25 \$	
quai	50 \$	
véranda / solarium	25 \$	
Cantine mobile		
	400 \$	annuel
	200 \$	saisonnier (6 mois)
	25 \$	quotidien

Renouvellement permis construction neuve bâtiment principal	0.20\$/p ² ou 2.15\$/m ²	
Annulation d'une demande de permis ou de certificat	25 \$	frais non remboursable en cas d'annulation

ARTICLE 5 AUTRES TARIFS : DISPOSITION D'OBJETS À L'ÉCO-CENTRE

Objets encombrants	Gratuit	
Métal	Gratuit	
Pneus de voitures et camionnettes camions (inférieur à 48 po.) déjantés	Gratuit	
Pneus de voitures et camionnettes camions (inférieur à 48 po.) non-déjantés	15,00 \$	
Matériaux de construction (secs)	140,00 \$ / tonne	
Déchets contaminés	140,00 \$ / tonne	
Bois	140,00 \$ / tonne	
Béton	140,00 \$ / tonne	
Pneus 48 po. et plus, jusqu'à maximum de 70 po.(diamètre extérieur)	2,00 \$/ pouce Maximum 100,00\$	
Tarif minimum	25.00\$ pour 250 kg et moins	

ARTICLE 6 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 03-12 intitulé *Règlement sur la tarification des permis et certificats municipaux.*

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

13-02-1441

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – CIMA+

CONSIDÉRANT la demande supplémentaire d'honoraires par CIMA+ dans le dossier de mise aux normes du système d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projet qui informe la municipalité du non-fondé de cette demande;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Appuyé par : Roger Larose

ET RÉSOLU QUE la municipalité informe CIMA+ qu'elle refuse la demande d'honoraires supplémentaires datée du 6 mars 2012.

Adoptée

13-02-1442

DEMANDE DE MANDAT DE SUIVI – GRH SOLUTIONS

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Secondé par : Roger Larose

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le directeur général à requérir aux services de GRH Solutions pour le suivi du dossier de l'organisation des postes de l'administration au tarif de 150\$/heure. Un budget de 2 500 \$ est accordé à ces fins.

Adoptée

13-02-1443

FONDS DE ROULEMENT – HÔTEL-DE-VILLE

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé lors de la préparation du budget 2012 que les dépenses encourues suivantes pour les rénovations à l'Hôtel-de-Ville seraient financées avec le fonds de roulement:

Fenêtres, corniches, porte-avant, stationnement, cuisine,
meubles et autres pour un total de 80 000,00 \$

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QU'au 31 décembre 2012 le total des sommes à financer avec le fonds de roulement se chiffrent à 51 559,68\$, remboursable sur une période de 10 ans à partir de 2013.

Adoptée

13-02-1444

RÉSERVE – PARCS ET JEUX

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé lors de la préparation du budget 2012 que les dépenses encourues pour le parc Bellevue et le parc des Hirondelles seraient financés par le fonds de parcs et jeux.

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU de baisser la réserve de parcs et jeux de 8 809,46 \$ et de transférer cette somme au fonds général de la Municipalité.

Adoptée

13-02-1445

DEMANDE D'ÉTUDE – IMPACTS FINANCIERS - TRANSFERT POSSIBLE DE MRC

CONSIDÉRANT QU'environ 25% du budget annuel de la municipalité est consacré aux dépenses de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite l'atteinte de résultats optimaux en ce qui concerne la performance financière de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un référendum devra être appelé afin de confirmer la volonté de la population;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ainsi que des études sont actuellement en cours à savoir la réorganisation et la fusion à l'intérieur des frontières de la MRC de Pontiac;

Il est

Proposé par :

Appuyé par :

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Pontiac demande au Ministère des Affaires municipales d'effectuer une étude de rentabilité d'un éventuel transfert de notre municipalité de la MRC des Collines à celle de la MRC de Pontiac et qu'il est de plus résolu que chacune de ces MRC soient demandées d'appuyer cette motion par adoption d'une résolution.

AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QU'environ 25% du budget annuel de la municipalité est consacré aux dépenses de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite l'atteinte de résultats optimaux en ce qui concerne la performance financière de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un référendum sera appelé afin de confirmer la volonté de la population dans l'éventualité où il apparaîtra avantageux de changer de MRC;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ainsi que des études sont actuellement en cours à savoir la réorganisation et la fusion à l'intérieur des frontières de la MRC de Pontiac;

Il est

Proposé par : Edward McCann

Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Pontiac demande au Ministère des Affaires municipales d'effectuer une étude de rentabilité d'un éventuel transfert de notre municipalité de la MRC des Collines à celle de la MRC de Pontiac et qu'il est de plus résolu que chacune de ces MRC soient demandées d'appuyer cette motion par adoption d'une résolution.

Adoptée

13-02-1446

ACCÈS INTERNET – ÉDIFICES MUNICIPAUX

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité fasse installer les équipements nécessaires afin qu'Internet soit accessible au centre Albert Kennedy, au centre communautaire de Breckenridge (casernes incendie) et au centre communautaire de Luskville. Un budget de 1 500 \$ est accordé à ces fins.

Adoptée

13-02-1447

DÉMISSION DE CHERYL HARDWICK – À TITRE DE PRÉVENTIONNISTE ET LIEUTENANT

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli

Appuyé par : Lynne Beaton

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte la démission de Mme Cheryl Hardwick à titre de préventionniste et lieutenant de la brigade de la Municipalité de Pontiac.

Les conseillers Thomas Howard et Brian Middlemiss vote contre la résolution. Le conseiller Thomas Howard fait la remarque que la raison de la démission de Mme Hardwick n'a pas été demandée.

Adoptée sur division

13-02-1448

SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil accepte les travaux pour la somme de **40 503,00 \$** sur les chemins municipaux et que ces travaux ne font pas partie d'une autre subvention ;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Appuyé par : Roger Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de **40 000,00 \$**, conformément aux exigences du ministère des Transports (dossier no 00019575-1-82030 (07) – 2012-07-11-37).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué (voir liste en annexe).

Adoptée

13-02-1449

SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil accepte les travaux pour la somme de **35 000,00 \$** sur les chemins municipaux et que ces travaux ne font pas partie d'une autre subvention ;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de **35 000,00 \$**, conformément aux exigences du ministère des Transports (dossier no 00019554-1 – 82030 (07) – 2012-07-09-35).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué (voir liste en annexe).

Adoptée

13-02-1450

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES - RÈGLEMENTS 05-02 ET 15-10

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 05-02 et 15-10, la Municipalité de Pontiac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pontiac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 février 2013, au montant de 2 754 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la Municipalité de Pontiac a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilière Desjardins Inc.	98,25800	172 000\$	1,50000%	2014	2,66110%
		177 000\$	1,60000%	2015	
		181 000\$	1,85000%	2016	
		186 000\$	2,10000%	2017	
		2 038 000\$	2,30000%	2018	
Financière Banque Nationale Inc.	98,26400	172 000\$	1,50000%	2014	2,67441%
		177 000\$	1,75000%	2015	
		181 000\$	2,00000%	2016	
		186 000\$	2,15000%	2017	
		2 038 000\$	2,30000%	2018	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs Mobilière Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
 Secondé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 754 000 \$ de la Municipalité de Pontiac soit adjugée à La Caisse Populaire Masham-Luskville;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Le conseiller Roger Larose vote contre la résolution à cause du court délai pour l'étude et la compréhension de la résolution.

Adoptée sur division

13-02-1451

REFINANCEMENT RÈGLEMENT 05-02 ET FINANCEMENT EAU POTABLE
RÈGLEMENT 15-10

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Pontiac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 754 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
05-02	122 800 \$
15-10	2 631 200 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 754 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 26 février 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Masham-Luskville;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Pontiac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Le conseiller Roger Larose vote contre la résolution à cause du court délai pour l'étude et la compréhension de la résolution.

Adoptée sur division

13-02-1452

**REFINANCEMENT RÈGLEMENT 05-02 ET FINANCEMENT EAU POTABLE
RÈGLEMENT 15-10**

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 754 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 05-02 et 15-10, la Municipalité de Pontiac émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 26 février 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 05-02 et 15-10, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le conseiller Roger Larose vote contre la résolution à cause du court délai pour l'étude et la compréhension de la résolution.

Adoptée sur division

AVIS DE MOTION

Je, soussignée, **Roger Larose**, conseiller du district électoral numéro 1, à la Municipalité de Pontiac, donne avis de la présentation d'un règlement concernant la gestion des matières résiduelles fertilisantes dans la municipalité de Pontiac.

Roger Larose

13-02-1453

**DÉROGATION MINEURE – 85 CHEMIN CEDARVALE – JASON ET ISABELLE
HYNES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure concernant le terrain situé au 85 chemin Cedarvale, lot 2 684 192;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de réduire la marge latérale prescrite en vertu de l'article 4.3.4 du règlement de zonage 177-01 en vigueur au moment de la construction à 1.37 mètres afin d'autoriser l'empiètement du bâtiment secondaire dans la marge latérale de 0.63 mètre et d'augmenter la superficie maximale en vertu de l'article 4.3.2 du règlement de zonage no.177-01 en vigueur au moment de la construction à 99.98 mètres carrés afin d'autoriser l'augmentation de la superficie maximale d'un bâtiment secondaire de 9.98 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la situation prévaut depuis plus de dix ans et qu'elle n'a jusqu'à ce jour causé aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires démontrent avoir agi en toute bonne foi et demandé un permis en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations sont mineures et résultent de travaux réalisés par les propriétaires eux-mêmes sans qu'aucun certificat de localisation soit requis lors de l'émission du permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE les marges latérales qui seront dans le prochain règlement de zonage, règlement sur le point d'être adopté, seront réduites à 1.5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU habiles à voter recommandent au conseil d'accepter les demandes de dérogations mineures tel que demandé par les requérants;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Appuyé par : Roger Larose

ET RÉSOLU QUE la demande de dérogation mineure au 85 chemin Cedarvale, lot 2 684 192, ayant pour but de réduire la marge latérale du bâtiment secondaire à 1.37 mètres et d'augmenter la superficie maximale du même bâtiment à 99.98 mètres carrés, soit acceptée.

Adoptée

13-02-1454

DÉROGATION MINEURE – 128 CHEMIN STANTON – THOMAS ARMSTRONG

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure concernant la subdivision du terrain situé au 128 chemin Stanton, lot 345-5, Village de Quyon;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision du terrain en trois lot permet de respecter le frontage requis selon l'article 3.8.1 du règlement de lotissement 178-01 sur deux lots et que le troisième aurait une allée d'accès au troisième lot situé à l'arrière des deux premier;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale est légale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important de favoriser le développement domiciliaire dans le Village de Quyon;

CONSIDÉRANT QU'UNE construction sur les lots créés suite à l'opération cadastrale ne viendrait pas nuire au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme ne recommande pas au conseil d'accepter cette dérogation;

Il est

Proposé par : Lynne Beaton

Appuyé par : Roger Larose

ET RÉSOLU QUE la demande de dérogation mineure au 128 chemin Stanton, lot 345-5, Village de Quyon, ayant pour but d'accepter la subdivision du terrain en trois lots, que deux des lots soient conforme et que le troisième ait une allée d'accès derrière les deux premiers, soit acceptée.

Le conseiller Dr. Jean Amyotte vote contre la résolution.

Adoptée sur division

13-02-1455

RENOUVELLEMENT DE MANDAT – M. STÉPHANE ALARY

CONSIDÉRANT le règlement no 05-08 concernant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Stéphane Alary est échu;

CONSIDÉRANT QU'IL désire renouveler son mandat au sein du C.C.U.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte de renouveler le mandat de M. Stéphane Alary à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans;

Adoptée

13-02-1456

RENOUVELLEMENT DE MANDAT – MME HÉLÈNE BÉLISLE

CONSIDÉRANT le règlement no 05-08 concernant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Mme Hélène Bélisle est échu;

CONSIDÉRANT QU'ELLE désire renouveler son mandat au sein du C.C.U.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte de renouveler le mandat de Mme Hélène Bélisle à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans;

Adoptée

13-02-1457

RENOUVELLEMENT DE MANDAT – M. DENIS DUBÉ

CONSIDÉRANT le règlement no 05-08 concernant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Denis Dubé est échu;

CONSIDÉRANT QU'IL désire renouveler son mandat au sein du C.C.U.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Thomas Howard

Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte de renouveler le mandat de M. Denis Dubé à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans;

Adoptée

13-02-1458

RENOUVELLEMENT DE MANDAT – M. PATRICE SÉGUIN

CONSIDÉRANT le règlement no 05-08 concernant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Patrice Séguin est échu;

CONSIDÉRANT QU'IL désire renouveler son mandat au sein du C.C.U.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Roger Larose
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte de renouveler le mandat de M. Patrice Séguin à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans.

Adoptée

13-02-1459

RÈGLEMENT No. 10-12 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE DANS LES ZONES SCOLAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de réglementer en matière de circulation concernant les chemins et la sécurité routière dans les zones scolaires;

CONSIDÉRANT QUE par le fait même, le conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière, et désire compléter les règles établies audit Code;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du Conseil tenue le 11 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend diffuser l'information contenu au règlement par affichage dans les endroits désignés à cet effet, dans un journal local et sur son site internet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Lynne Beaton
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE le Conseil décrète et statue le règlement comme suit :

RÈGLES D'INTERPRÉTATION

ARTICLE 1 : Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24-2) et à certains égards, a pour but de prévoir les règles de conduite et d'immobilisation des véhicules routiers sur le territoire de la Municipalité de Pontiac.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent règlement qui s'appliquent aux propriétaires de véhicules routiers sont également applicables à l'égard de toute personne qui acquiert ou possède un véhicule routier en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire donne le droit d'en devenir propriétaire ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge. Elles s'appliquent également à toute personne qui prend en location un véhicule routier.

ARTICLE 3 : La personne au nom duquel un véhicule routier est inscrit aux registres de la Société de l'assurance automobile du Québec est responsable d'une infraction imputable au conducteur du véhicule en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le présent règlement n'abroge pas toutes résolutions qui ont pu être adoptée par la municipalité et qui décrètent l'installation d'une signalisation ainsi que l'obligation de la respecter qui s'y rattache.

ARTICLE 5 : Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des résolutions passées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures

n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

Définitions

ARTICLE 6 : Dans le présent règlement, les mots ont le même sens que ceux du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24-2 tel qu'amandé) à moins que le contexte n'indique un sens différent, en outre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots :

«Bicyclette» : Désigne les bicyclettes, les tricycles ainsi que les trottinettes;

«Chemin public» : La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagés une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables à l'exception :

- 1) Des chemins en construction ou en réfection, mais seulement à l'égard des véhicules affectés à cette construction ou réfection;

«Municipalité» : Désigne la Municipalité de Pontiac.

«Directeur des travaux public» : Désigne la personne responsable au département de voirie de la municipalité.

«Véhicule automobile» : Un véhicule routier motorisé qui est adapté essentiellement pour le transport d'une personne ou d'un bien;

«Véhicule routier» : Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulant électriquement; les remorques, les semi-remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers;

«Véhicule d'urgence» : Un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi de Police (L.R.Q., c. P-13), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur la Protection de la santé publique (L.E.Q., c P-35), et un véhicule routier d'un service d'incendie;

«Voie publique» : Un chemin public, un trottoir, un espace ou un terrain de stationnement, propriété de la municipalité, ou tout immeuble propriété de la municipalité.

RÈGLES DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LIMITE DE VITESSE

ARTICLE 7 : À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 30 km/hre dans la zone scolaire sur le chemin du Village et sur les rues Church et Clarendon, (voir annexe A), du lundi au vendredi de 7 h à 17 h et ce, durant toute l'année.

La localisation des zones scolaires et l'installation des panneaux indicateurs sont déterminées suivant le Code de la sécurité routière c-24.2, r.4.1.1 et sont identifiées à l'annexe A du présent règlement.

INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

ARTICLE 8 : Toute personne morale ou physique contrevenant aux dispositions du présent règlement sera passible de l'amende prévue par le Code de la sécurité routière.

ARTICLE 9 : Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer des constats d'infractions utiles à cette fin. Les personnes chargées de l'application du présent règlement sont les Policiers de la M.R.C. des Collines de l'Outaouais.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10 : Dans le présent règlement, le singulier comprend le pluriel.
L'annexe A faisant partie intégrante de ce règlement, comprend le plan de signalisation.

L'annexe B faisant partie de ce règlement comprend le plan d'information.

Le présent règlement annule et remplace tout règlement, partie de règlement ou article de règlement de la municipalité portant sur le même objet.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

PLAN DE SIGNALISATION ANNEXE A

Conformément aux règles établies en signalisation routière un panneau indiquant une zone scolaire et un maximum de 30 km/h sera installé en zone scolaire.

PLAN D'INFORMATION ANNEXE B

- 1- Pour chaque nouveau panneau installé en vertu du règlement # 10-12, un panneau temporaire de 45 cm x 15 cm sera installé sous le panneau permanent annonçant la nouvelle signalisation.
- 2- Les panneaux temporaires seront en place pour une durée de 30 jours à compter de la date d'installation des panneaux permanents.
- 3- Avant la période ci-haut mentionnée, une demande sera acheminée à la sécurité publique de la MRC des Collines pour que des billets de courtoisie soient remis s'il y a infraction (tolérance).
- 4- Un avis sera publié dans un journal local afin d'aviser les gens des nouvelles règles édictées par le règlement 10-12.

13-02-1460

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE – 89 CHEMIN DES MÉSANGES – PAULETTE SÉGUIN SMITH ET DWAIN SMITH

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire joindre les lots 2 682 787 et 2 750 694 afin de créer le lot 5 198 681 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 177-01;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de lotissement 178-01;

EN CONSÉQUENCE,

Il est

Proposé par : Roger Larose

Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU que le conseil supporte la demande du requérant afin de joindre les lots 2 682 787 et 2 750 694 afin de créer le lot 5 198 681 du Cadastre du Québec, tel que présenté sur le plan préparé par l'arpenteur Michel Fortin sous ses minutes 23606 en date du 20 novembre 2012.

Adoptée

13-02-1461

LOTISSEMENT – PIERRE DAoust – 1090 CHEMIN SMITH-LÉONARD

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire subdiviser le lot 2 684 158 afin de créer les lots 5 221 104, 5 221 105 et 5 221 106;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture comme définie dans sa décision relative à son dossier numéro 401300;

CONSIDÉRANT QUE les marges latérales des constructions existantes respecte la nouvelle ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 177-01;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de lotissement 178-01;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Brian Middlemiss

Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU que le conseil supporte la demande du requérant, pour la subdivision du lot 2 684 158 afin de créer les lots 5 221 104, 5 221 105 et 5 221 106, tel que présentée sur le plan projet de subdivision préparé par l'arpenteur Michel Fortin sous ses minutes 23728 en date du 16 janvier, 2013.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, **Dr. Jean Amyotte**, conseiller du district électoral numéro **6**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil un projet de règlement concernant la modification du règlement no 06-09 constituant le Comité consultatif d'urbanisme afin de permettre à un membre du comité de prendre les notes en vue de préparer les procès-verbaux.

Dr. Jean Amyotte

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, **Dr. Jean Amyotte**, conseiller du district électoral numéro **6**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement concernant un code d'éthique et de déontologie pour les membres du C.C.U.

Dr. Jean Amyotte

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- | | |
|----------------------|---|
| Madeleine Carpentier | - Tarifs- permis |
| Ricky Knox | - Procès-verbal du 22 janvier – Mandat de S. Doré
- site internet -
- Procès-verbaux des années précédentes sur site Internet
- Version anglaise des règlements |
| Dany ... | - Étude changement de MRC |
| Sheila McCrindle | - Temps alloué pour étude changement de MRC |
| Bill Twolan | - MTQ – Réparations 148 du ch. De la Montagne aux 4 voies |
| Jean-Claude Carisse | - Impact du projet de fusions municipales dans la MRC de Pontiac sur l'étude de changement de MRC pour la municipalité de Pontiac |
| Madeleine Carpentier | - Disponibilité de l'étude changement MRC sur le site internet |
| Denis Dubé | - Démission chef pompier
- Site internet- Procès-verbal du 8 janvier non accessible
- Mise à jour du site – organigramme
- Site du MAMROT – mise à jour
- Tôle au Moulin – danger
- Questions sur la correspondance de S. Lepage
- Mois dernier – règlement abrogé/ règles de procédures? |
| M. Soulière | - Firme étude MRC (MAMROT) |
| Ricky Knox | - Site internet – Délais |
| James Eggleton | - Démission Cheryl Hardwick |

13-02-1462

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h30 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».